

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Absent excusé : 1

Votants : 28

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'HÉRIC
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAÏ, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, J-A BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : D JULIENNE à I CHARTIER, C IMPARATO à C MICHEL, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAÏ, F FERRÉ à M HOLOWAN, O PLOQUIN à W BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K COSSET

OBJET : 2022-39 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Isabelle CHARTIER, Première adjointe, expose que lors de sa séance du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44, devenue POLLENIZ), pour la mise en œuvre d'un plan collectif de lutte contre le frelon asiatique.

La convention prévoyait une prise en charge par la commune à hauteur de 50% pour les opérations réalisées sur le domaine privé, dans la limite de 213 € TTC, hors majorations pour les interventions après 18h00, le week-end et jours fériés.

Cette convention a été signée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Depuis 2016, un partenariat financier avait été créé entre POLLENIZ et le Conseil Régional des Pays de la Loire : l'aide allouée permettait la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du plan d'action collective effectuée par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant.

Le Conseil Régional a décidé de supprimer ce financement au 1^{er} janvier 2022, ce qui a conduit POLLENIZ à dénoncer les conventions en cours.

Compte-tenu de la présence de nombreux nids de frelons asiatiques, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec POLLENIZ, jointe en annexe, établie selon les mêmes modalités financières que précédemment. Celle-ci prévoit notamment le versement par la commune d'un forfait de 325 €

correspondant aux missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par **23 voix Pour et 5 Abstentions** :

1. **DÉCIDE** la signature de la nouvelle convention de partenariat ci-jointe avec POLLENIZ dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

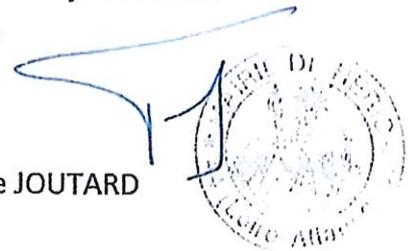
La Secrétaire de séance,



Karen COSSET

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 11 juillet 2022
Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2022-39 POLLENIZ - CONVENTION PARTENARIAT LUTTE FRELON ASIATIQUE

Date de transmission de l'acte : 18/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2022

Numéro de l'acte : 20220718-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220711-20220718-04-DE

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

POLLENIZ, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 00016- Code APE 7490B

Représentée par son Président Roland FOUCAULT, agissant en qualité, ou son représentant dûment mandaté. Ci-après indistinctement dénommée « POLLENIZ »

D'une part,

Et

La Commune de Héric

Adresse 2 rue Saint-Jean – 44810 HÉRIC.....

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre JOUTARD

D'autre part,

Il est donc convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Objectifs

Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Article 1 – Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur le territoire communal.

Article 2 – La Commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec POLLENIZ.

L'interlocuteur municipal désigné est :

M. Matthieu GANDON Tél : 06 65 49 02 73 Mail : matthieu.gandon@heric.fr.....

Le suppléant est :

M. Jean-Baptiste BERNARD Tél : 06 68 30 71 01 Mail : jean-baptiste.bernard@heric.fr.....

Article 3 – POLLENIZ s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

Article 4 – L'interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à POLLENIZ après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.

La transmission de ces informations par l'interlocuteur municipal référent à POLLENIZ vaut accord de la Commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l'article 8 de la présente convention.

Article 5 – Les informations recueillies par POLLENIZ seront tenues à disposition de la Commune et des prestataires référencés dans le Plan d'action amenés à procéder à la destruction des nids.

Article 6 – POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire en désinsectisation proposée par la Commune. Elle indiquera à POLLENIZ le prestataire qu'elle souhaiterait voir intervenir sur son territoire (1). POLLENIZ veillera à ce que le prestataire souhaité corresponde aux attentes du cahier des charges techniques et administratives.

POLLENIZ s'assure de la mise en œuvre et du respect du cahier des charges techniques lors des destructions.

(1) En l'absence de volonté de proposer une entreprise, la commune pourra déléguer par écrit à POLLENIZ son pouvoir décisionnel.

Article 7 – POLLENIZ assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Article 8 – Modalités financières

Modalités financières d'adhésion à VESP'Action : schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique :

Pour les missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids, définies dans les articles 3, 6, 7 et détaillées dans la fiche en annexe, un forfait de **325 €** sera à la charge de la Commune et versé à la signature de la présente convention.

Modalités de prise en charge des interventions par la Commune

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » proposée par la Commune et répondant au cahier des charges imposé par POLLENIZ, la Commune s'engage à financer :

- **pour les interventions réalisées sur le domaine privé** : le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50%, dans la limite de 213 € TTC, hors majoration pour les interventions après 18h00, le week-end et jours fériés. *Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».*
- **pour les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la Commune, dans ce cas :

X*	Le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie
*	Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune

*à cocher

Modalités de versement du financement des interventions par la Commune

POLLENIZ étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la Commune à l'entreprise prestataire, sur présentation d'un justificatif.

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la Commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation à la lutte de 450 €.

Un premier acompte de 50% du montant de la participation à la lutte sera versé à POLLENIZ, sur présentation d'un état de frais transmis en mai. Le solde sera versé sur présentation d'un second état de frais transmis en août.

POLLENIZ s'engage à transmettre à la Commune en fin de chaque mois, un état récapitulatif des sommes versées par POLLENIZ à « l'entreprise prestataire ». Y sera mentionné : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (Commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la Commune était insuffisant pour faire face aux demandes, POLLENIZ « stoppera » toutes demandes d'interventions et en informera la Commune. Si la Commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera POLLENIZ, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention POLLENIZ dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la Commune, POLLENIZ proposera à la Commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

Article 9 – Les signataires s’engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d’analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

Article 10 – La présente convention est signée pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 – Dispositions finales

La présente convention comprend onze articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à

Le

Le Président de POLLENIZ
M. Roland FOUCAULT

Le Maire de la Commune d’Héric
M. Jean-Pierre JOUTARD

